

Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique

Retraitement du matériel médical

Quand utiliser cette Liste de vérification?

Cette Liste de vérification vise à aider :

- vise à aider les bureaux de santé publique et les ordres professionnels à mener des inspections, des évaluations et des enquêtes relatives aux pratiques de PCI;
- aide les médecins dans leur pratique en cabinet et en clinique à examiner et à évaluer (p. ex. auto-évaluations) leurs pratiques actuelles de PCI, et à les comparer aux recommandations provinciales;
- ne remplace pas les exigences législatives.

Santé publique Ontario (SPO) a mis au point cette Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique - Retraitement du matériel médical en se basant sur le document [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#), par le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI).

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections, veuillez vous adresser à : ipac@oahpp.ca.

Légendes

■ Exigence législative (EL) : Obligation de se conformer à la loi ou au règlement pertinent (p. ex., *Loi sur la santé et la sécurité au travail*).

● Risque élevé (RÉ) : Présence d'un risque immédiat pour la santé. Cesser la pratique et apporter immédiatement des correctifs. Le maintien de la pratique ou le fait de ne pas intervenir immédiatement peut entraîner la transmission d'une infection ou encore un risque de maladie ou de blessure.

▲ Risque moyen (RM) : Obligation de corriger une pratique ou une activité présentant un risque moyen. Le délai accordé pour se conformer ou le recours à un autre processus consensuel pour remédier à la situation sera déterminé durant l'inspection.

◆ Informer et former (I/F) : Fournir des renseignements sur les pratiques exemplaires et les exigences législatives concernant les pratiques (le cas échéant). On peut aussi inclure des documents de formation ponctuelle.

Ces catégories reflètent le risque minimum. Selon les circonstances, mais aussi en fonction de leur propre estimation, les bureaux de santé publique peuvent déplacer le risque vers une catégorie de gravité supérieure.

Table des matières

1. Tenue de dossiers.....	3
2. Équipement de protection individuelle.....	4
3. Lieux.....	5
4. Matériel médical à usage unique	7
5. Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	8
6. Produits chimiques utilisés pour le retraitement.....	11
7. Désinfection complète.....	12
8. Stérilisation.....	13
9. Entreposage.....	16
10. Éducation et formation	17
11. Politiques et procédures.....	18
12. Autres considérations.....	20

Nom du cabinet :

Adresse :

Auto-évaluation

Inspection

Date :

Heure :

Nom et titre de la personne qui a effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :

Nom(s) et numéro(s) de téléphone de la ou des personnes-ressources du cabinet :

1. Tenue de dossiers

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.1	<p>Les résultats des vérifications durant la stérilisation sont consignés dans un registre. Les renseignements suivants sont consignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étiquette de contrôle du chargement qui comprend le numéro du stérilisateur, le numéro du chargement et la date de la désinfection complète (DC); • les graphiques ou imprimés d'enregistrement des paramètres physiques du cycle de stérilisation ou de DC; • le contenu du chargement; • la personne responsable du cycle de stérilisation ou de DC; • et IC servant à surveiller les résultats. <p>➤ Ressources : Se reporter aux sections suivantes : Désinfection du matériel médical réutilisable et Annexe E – Exemple d'outil de vérification pour le retraitement du matériel d'endoscopie.</p> <p>➤ Ressource supplémentaires: Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p> <p>➤ Registre de SPO : Registre de surveillance de la stérilisation au moyen de stérilisateur de table à vapeur.</p>		RÉ			

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.2	<p>Il y a un registre du matériel médical qui fait l'objet d'une DC. Les renseignements suivants sont consignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date et l'heure de la DC; la durée du contact avec le désinfectant puissant; le nom de la personne qui a effectué la DC. <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Désinfection du matériel médical réutilisable - Désinfection complète.</p>		RÉ			
1.3	<p>D'autres registres sont tenus, conformément aux recommandations du fabricant concernant les appareils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> laveur à ultrasons laveur-stérilisateur <p>➤ Ressources : Se reporter aux sections suivantes : Politiques et procédures et Méthodes de désinfection du matériel médical semi-invasif - Nettoyage mécanique.</p>		RM			

Section 1 - Notes et recommandations :

2. Équipement de protection individuelle

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.1	<p>On trouve facilement de l'ÉPI dans les tailles appropriées.</p> <p>➤ Ressource : Pour les articles 2.1 et 2.2, se reporter à la section suivante : Équipement de protection individuelle.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, article 25, Règlement de l'Ontario 851.</p>	EL	RM			

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.2	<p>Le personnel porte un ÉPI (gants, blouse, masque, protection oculaire) pour les activités qui sont susceptibles de produire des jets ou des éclaboussures de sang ou d'autres liquides organiques comme durant le nettoyage d'un instrument.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire: Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, article 28, Règlement de l'Ontario 851.</p>	EL	RM			

Section 2 - Notes et recommandations :

3. Lieux

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.1	<p>Il y a une zone de retraitement distincte qui est réservée aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception, le nettoyage et la décontamination du matériel; • la préparation et l'emballage; • la stérilisation et la DC; • l'entreposage. <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Exigences environnementales relatives aux zones de retraitement.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.2	<p>La circulation du personnel se fait dans un sens seulement, de l'aire de travail contaminée à l'aire de travail propre, afin de prévenir la contamination croisée.</p> <p>➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			
3.3	<p>Il y a un évier assez grand et profond pour nettoyer le matériel, les instruments et les dispositifs médicaux dans la zone de retraitement.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Annexe C - Recommandations relatives aux zones de retraitement.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
3.4	<p>Il y a suffisamment de surfaces de travail planes, résistantes aux ébréchures, unies et faites d'un matériau non poreux qui permet leur nettoyage, leur désinfection et leur séchage afin de répondre au besoin du volume de travail.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Annexe C - Recommandations relatives aux zones de retraitement.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
3.5	<p>Les éviers pour le lavage des mains et les dispositifs de désinfectant pour les mains à base d'alcool sont idéalement situés dans les zones de retraitement et de préparation.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Annexe C - Recommandations relatives aux zones de retraitement.</p>		RM			
3.6	<p>Il y a un contenant antiperforation disponible au point d'utilisation pour éliminer les objets pointus et tranchants.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Transport et manipulation du matériel médical contaminé.</p>		RM			
3.7	<p>Un poste de lavage des yeux est disponible, conformément aux recommandations du fabricant, lorsqu'il est possible qu'une blessure aux yeux survienne en raison d'un contact avec une substance biologique ou chimique.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à l'article 124, du Règlement de l'Ontario 851, R.R.O. 1990, pris en application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>.</p>	EL	I/F			

Section 3 - Notes et recommandations :

4. Matériel médical à usage unique

4	Matériel médical à usage unique	EL	R	C	NC	SO NE
4.1	<p>Le matériel médical invasif ou semi-invasif identifié comme étant à usage unique n'est pas retraité ou réutilisé.</p> <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Matériel médical à usage unique.</p>		RÉ			

Section 4 - Notes et recommandations :

5. Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif

5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.1	<p>Le matériel médical invasif et semi-invasif non stérilisé nouvellement acheté est inspecté et retraité en fonction de son utilisation prévue et conformément aux recommandations du fabricant.</p> <p>➤ Ressource : Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical, CCPMI, mai 2013. Se reporter à la section suivante : Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser.</p>		RÉ			
5.2	<p>Le matériel médical contaminé est tenu à l'écart du matériel médical propre.</p> <p>➤ Ressource : Pour les articles 5.2 à 5.15, se reporter à la section suivante : Démontage, inspection et nettoyage du matériel médical réutilisable.</p>		RÉ			
5.3	<p>Immédiatement après l'utilisation, le matériel médical est prénettoyé (p. ex., essuyé, enlèvement de la souillure brute) au point d'utilisation avant le transport pour un nettoyage manuel ou mécanique plus poussé.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.4	<p>Si le nettoyage ne peut être effectué immédiatement après l'utilisation, le matériel médical doit être conservé dans un état humide dans un contenant de transport, à l'aide d'un produit conçu spécifiquement à cette fin, conformément aux recommandations du fabricant.</p>		RM			
5.5	<p>Tout le matériel médical comportant plusieurs composants est démonté conformément aux recommandations du fabricant ou ouvert aux fins de nettoyage, de DC et de stérilisation.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			

5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.6	<p>Tout le matériel médical doté de lumières :</p> <ul style="list-style-type: none"> est nettoyé avec une brosse, selon les recommandations du fabricant; est rincé manuellement ou mécaniquement avec une solution détergente; fait l'objet d'un dernier rinçage avec de l'eau stérile commerciale sans pyrogène; est vérifié afin de repérer toute obstruction ou fuite; est séché à l'air comprimé filtré et séché. <p>➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Facteurs influant sur l'efficacité de la procédure de retraitement.</p>		RÉ			
5.7	<p>Le matériel médical est nettoyé manuellement en le frottant à l'aide d'un détergent ou d'une solution enzymatique. Par ailleurs, le nettoyage mécanique est effectué à l'aide d'un laveur-stérilisateur ou d'un laveur à ultrasons.</p> <p>➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			
5.8	<p>Le matériel servant au nettoyage (p. ex., les brosses) est jetable ou nettoyé à fond, désinfecté, séché et entreposé après son utilisation.</p>		RM			
5.9	<p>L'efficacité des laveurs à ultrasons (s'ils sont utilisés) fait l'objet d'une vérification au moins une fois par semaine, ou préférablement chaque jour qu'ils sont utilisés, à l'aide d'une méthode commerciale ou d'un test avec une feuille de papier aluminium, ou selon les recommandations du fabricant.</p> <p>➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.10	<p>La solution de nettoyage des laveurs à ultrasons est changée selon les recommandations du fabricant ou plus fréquemment lorsqu'elle est visiblement sale ou si le laveur à ultrasons ou la solution doit être changée plus fréquemment (p. ex., à chaque cycle), conformément aux recommandations du fabricant.</p> <p>➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.11	<p>Le matériel médical est complètement immergé dans la solution de nettoyage des laveurs à ultrasons.</p>		RÉ			

5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.12	L'efficacité des laveurs-stérilisateurs est vérifiée à l'aide d'indicateurs commerciaux ou de trousse de test, conformément aux recommandations du fabricant. Les recommandations du fabricant précisent également la nature de l'entretien quotidien et hebdomadaire. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). 		RM			
5.13	Les laveurs à ultrasons et les laveurs-stérilisateurs font l'objet d'un entretien préventif dont les résultats sont documentés.		I/F			
5.14	Après un nettoyage visant à éliminer les résidus, le matériel médical est complètement rincé avec de l'eau.		RM			
5.15	Le matériel médical est séché avant la DC ou la stérilisation (p. ex., à l'air ou avec un chiffon non pelucheux). <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). 		RM			

Section 5 - Notes et recommandations :

6. Produits chimiques utilisés pour le retraitement

6	Produits chimiques utilisés pour le retraitement	EL	R	C	NC	SO NE
6.1	<p>Les produits chimiques utilisés pour la désinfection ou la stérilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont autorisés au Canada; • sont préparés et utilisés selon les recommandations du fabricant en ce qui concerne la dilution, la température, la dureté de l'eau, l'utilisation, la durée de conservation et les conditions d'entreposage; • ont sur leur étiquette une date de péremption; • sont entreposés de manière à réduire les risques de contamination; • sont compatibles avec le matériel de retraitement et les instruments retraités, selon les recommandations du fabricant. <p>➤ Ressource : Pour les articles 6.1 à 6.5, se reporter à la section suivante : Méthodes de désinfection du matériel médical semi-invasif - Désinfection par produits chimiques liquides.</p>		RÉ			
6.2	Les désinfectants ne sont pas utilisés après la date d'expiration.		RM			
6.3	Dans le cas des désinfectants puissants, on utilise les bandelettes réactives correspondant au produit pour en vérifier l'efficacité chaque fois qu'une nouvelle bouteille est ouverte.		RM			
6.4	<p>La concentration minimale efficace (CME) est vérifiée avant le traitement chaque fois que du matériel médical fait l'objet d'une désinfection complète manuelle. La vérification de la CME est effectuée à chaque cycle de la désinfection automatique complète.</p> <p>➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			
6.5	Les contenants de bandelettes réactives sont datés au moment de leur ouverture et jetés à la date d'expiration.		RM			

Section 6 - Notes et recommandations :

7. Désinfection complète

7	Désinfection complète (DC)	EL	R	C	NC	SO NE
7.1	Le matériel médical semi-invasif fait au minimum l'objet d'une DC selon les recommandations du fabricant et en respectant la durée, la température et la concentration recommandées par le fabricant du désinfectant. ➤ Ressource : Pour les articles 7.1 à 7.4, se reporter à la section suivante : Désinfection du matériel médical réutilisable - Désinfection complète.		RÉ			
7.2	Le matériel médical est complètement immergé dans le désinfectant selon la durée indiquée dans les recommandations du fabricant.		RÉ			
7.3	Le matériel médical est rincé soigneusement avec de l'eau stérile, de l'eau filtrée ou de l'eau du robinet, selon son usage prévu. Il est ensuite séché si l'on ne prévoit pas l'utiliser immédiatement.		RM			
7.4	Le contenant de désinfectant est lavé, rincé et séché lorsque l'on change la solution.		RM			

Section 7 - Notes et recommandations :

8. Stérilisation

8	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
8.1	<p>Le matériel médical invasif (et préférablement le matériel semi-invasif aussi) est jetable ou stérilisé au moyen d'une méthode de stérilisation approuvée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Pour les articles 8.1 à 8.20, se reporter à la section suivante : Désinfection du matériel médical réutilisable. ➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). 		RÉ			
8.2	Les recommandations du fabricant sont respectées lors de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien préventif des appareils de stérilisation.		RM			
8.3	L'attestation ou la réattestation des stérilisateur est effectuée conformément aux recommandations du fabricant.		RM			
8.4	Le matériel médical est emballé selon les recommandations du fabricant du produit d'emballage et du matériel médical.		RM			
8.5	Pour la stérilisation, le matériel médical est placé de façon à ce que la vapeur puisse circuler autour et à travers le ou les articles et entrer en contact avec toutes les surfaces.		RÉ			
8.6	Le matériel médical est démonté aux fins de la stérilisation, à moins d'indication contraire dans les recommandations du fabricant.		RÉ			
8.7	Le matériel médical est déverrouillé et ouvert aux fins de la stérilisation.		RÉ			
8.8	Chaque paquet porte la date du traitement, le stérilisateur utilisé, le numéro de cycle ou de charge et les initiales du fournisseur de soins de santé de manière à éviter de perforer ni d'humidifier l'emballage. Si le matériel médical n'est pas visible, le contenu du paquet est indiqué sur l'emballage.		RM			
8.9	Les IC sont placés, selon ce qui convient, à l'intérieur (au moins de type 4) ou à l'extérieur (type 1) de chaque paquet, s'ils ne sont pas intégrés au sachet ou à l'emballage.		RÉ			
8.10	Le matériel médical est placé dans le stérilisateur selon les recommandations du fabricant du stérilisateur.		RÉ			

8	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
8.11	Le matériel médical est stérilisé conformément aux recommandations du fabricant (p. ex., paramètres du cycle recommandé).		RÉ			
8.12	Lors de chaque cycle, l’affichage mécanique, la fonction d’impression ou le port USB du stérilisateur sont vérifiés par la personne qui stérilise le matériel médical et celle-ci le confirme en apposant sa signature. Si le stérilisateur ne dispose pas d’une imprimante, on prévoit la remplacer. Pendant ce temps, la durée et la température sont consignées à intervalles réguliers au cours de chaque cycle et un relevé IC de catégorie 5 est placé dans chaque sachet.		RÉ			
8.13	Un IB doit être employé pour tester le stérilisateur chaque jour où il est utilisé et à chaque type de cycle auquel il sert ce jour-là.		RÉ			
8.14	Un IB de contrôle du même numéro de lot que l’IB utilisé pour la vérification et non exposé au stérilisant est incubé selon les recommandations du fabricant chaque jour d’incubation des IB habituels.		RM			
8.15	Un IB dans un dispositif de procédés d’essai est inclus dans chaque charge contenant des implants et les dispositifs ne sont pas autorisés tant que le résultat de l’IB n’est pas disponible.		RÉ			
8.16	Le matériel médical n’est autorisé que lorsque les résultats de l’IB sont disponibles. S’il n’est pas possible de garder la charge en quarantaine en attendant les résultats du test effectué au moyen de l’IB, l’évaluation réalisée au moyen d’un IC de catégorie 5 ou 6 dans un dispositif de procédés d’essai et les paramètres physiques du cycle visé peuvent être utilisés pour justifier l’autorisation de charges courantes.		RM			
8.17	Il y a une politique et une procédure prévoyant le rappel du matériel médical retraité de façon inadéquate.		I/F			
8.18	Si un stérilisateur de type à élimination dynamique de l’air (c’est-à-dire, prévide) est utilisé, on a recours à un dispositif de procédés d’essai à détection d’air (p. ex., un test Bowie-Dick) chaque jour où le stérilisateur est utilisé.		RÉ			
8.19	Le matériel traité est laissé à sécher à l’intérieur de la chambre du stérilisateur avant d’être retiré et manipulé.		RM			

8	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
8.20	Le matériel traité dont l’emballage est non scellé, endommagé, humide, visiblement souillé ou qui est tombé sur le sol est considéré comme contaminé et est soumis au cycle complet de retraitement.		RM			
8.21	Le matériel médical stérilisé n’est pas utilisé avant la vérification des IC. ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Contrôle régulier des stérilisateurs.		RÉ			
8.22	Si un IC défaillant est décelé, le contenu de l’emballage doit être retraité avant son utilisation. ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Surveillance continue et défaillances d’appareils. ➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).		RÉ			
8.23	Les recommandations du fabricant des stérilisateurs sont suivies pour les attestations de performance de la stérilisation des lumières, ce qui comprend des instructions écrites et des limitations, comme la configuration et les poids de la charge, la longueur des lumières, les matériaux (p. ex., l’acier inoxydable, la cellulose), les systèmes de protection et les conditions pouvant entraîner une annulation du cycle. ➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).		RÉ			

Section 8 - Notes et recommandations :

9. Entreposage

9	Entreposage	EL	R	C	NC	SO NE
9.1	<p>Le matériel médical stérile est entreposé dans son emballage stérile jusqu'au moment de son utilisation.</p> <p>➤ Ressource : Pour les articles 9.1 et 9.2, se reporter à la section suivante : Entreposage et utilisation du matériel médical retraité.</p>		RÉ			
9.2	<p>Le matériel médical stérilisé emballé est entreposé en lieu sûr pour qu'il reste propre et sec et pour prévenir la contamination (p. ex. jamais sous l'évier, et loin des éclaboussures).</p>		RÉ			
9.3	<p>Il est possible de différencier le matériel médical qui a été retraité de celui qui ne l'a pas été (p. ex., par un code de couleur).</p>		RÉ			

Section 9 - Notes et recommandations :

10. Éducation et formation

10	Éducation et formation	EL	R	C	NC	SO NE
10.1	<p>Le niveau d'éducation, de formation et de certification du personnel dépend du volume et de la complexité de l'activité de retraitement, comme cela est déterminé par une évaluation du risque organisationnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Pour les articles 10.1 à 10.4, se reporter à la section suivante : Formation. ➤ Ressource supplémentaire : Recommandations sur la formation et la certification en matière de retraitement dans les cabinets et cliniques. 		I/F			
10.2	<p>Les membres du personnel affectés au retraitement du matériel médical reçoivent des recommandations précises du fabricant concernant le retraitement propre à chaque dispositif afin d'assurer un nettoyage adéquat et une DC ou une stérilisation.</p>		RM			
10.3	<p>Il existe une politique qui énonce les exigences et la fréquence de l'éducation et de la formation à intervalles réguliers (p. ex., une orientation et une formation continue), ainsi que de l'évaluation des compétences de tout le personnel qui participe au retraitement du matériel médical.</p>		I/F			
10.4	<p>Des programmes de formation continue en matière de retraitement sont fournis à intervalles réguliers, au besoin, afin que le personnel puisse réviser et mettre à jour ses connaissances et ses compétences. Des dossiers de formation et de formation continue sont conservés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). 		I/F			
10.5	<p>Dans les établissements où des interventions chirurgicales sont pratiquées (y compris les établissements de santé autonomes et les cliniques en milieu extrahospitalier), et où le retraitement est effectué sur place, une personne désignée est responsable du retraitement et celle-ci possède une formation adaptée au volume et à la complexité du matériel qui doit être retraité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique, CCPMI, juin 2013. Se reporter à la section suivante : Exigences relatives à la formation du personnel. 		RM			

Section 10 - Notes et recommandations :

11. Politiques et procédures

11	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
11.1	<p>Une politique écrite stipule qu'on ne doit pas acheter de matériel médical qui ne peut être nettoyé et retraité conformément aux recommandations du fabricant, ou qu'on devrait lui attribuer la désignation de matériel à usage unique.</p> <p>➤ Ressource: Pour les articles 11.1 et 11.2, se reporter à la section suivante : Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser.</p>		I/F			
11.2	<p>Des politiques et procédures écrites stipulent que tous les aspects du retraitement doivent être fondés sur les plus récentes normes reconnues, recommandations ou recommandations du fabricant et qu'ils sont examinés sur une base régulière ou à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.</p> <p>➤ Ressource : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		I/F			

11	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
11.3	<p>Il y a une politique et une procédure prévoyant le rappel du matériel médical retiré de façon inadéquate, l'envoi d'un avis au médecin responsable, au(x) propriétaire(s) ou à l'exploitant, une évaluation du risque couru par les patients et, s'il y a lieu, l'émission possible d'un avis subséquent aux patients et aux autres établissements ou organismes de réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Rappels. ➤ Ressource supplémentaire (en anglais) : Roles and Responsibilities in Community Health Care Settings During Potential Infection Prevention and Control Lapse Investigations; Information for Public Health Units and Stakeholders. 		I/F			
11.4	<p>Il existe une politique qui exige la mise en place d'un programme d'entretien préventif du matériel de nettoyage et de stérilisation, ainsi qu'un registre dans lequel est consignée l'information relative à l'entretien effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Politiques et procédures. 		I/F			
11.5	<p>Il existe une politique et une procédure relative à la surveillance de la qualité et à la consignation d'informations sur le retraitement (p. ex., indicateurs biologiques (IB), indicateurs chimiques (IC)).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Politiques et procédures. 		I/F			
11.6	<p>Il existe une politique et une procédure concernant le matériel médical à usage unique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Matériel médical à usage unique. 		I/F			
11.7	<p>Il existe une politique décrivant la procédure à suivre pour le retrait des instruments défectueux de la circulation jusqu'à ce qu'ils soient réparés ou remplacés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Politiques et procédures. ➤ Ressource supplémentaire : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). 		I/F			

Section 11 - Notes et recommandations :

12. Autres considérations

12	Autres considérations	EL	R	C	NC	SO NE
12.1	<p>Une méthode a été mise en place pour recevoir et diffuser des alertes concernant du matériel médical et des rappels émis par des fabricants ou des organismes gouvernementaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource : Se reporter à la section suivante : Surveillance continue et défaillances d'appareils. ➤ Ressources supplémentaires : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018). ➤ Rechercher des rappels et des avis de sécurité du Gouvernement fédéral. 		RM			

Section 12 - Notes et recommandations :

Veillez imprimer et signer :

Propriétaire ou exploitant (nom en lettres moulées) :

Signature :

Date :

Signature de la personne qui a effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :

Signature des autres personnes qui ont effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :

Notes supplémentaires :

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique - Retraitement du matériel médical. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de SPO.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une société d'État vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, visitez www.santepubliqueontario.ca.

Historique de publication

Publication : juillet 2016

1^{re} révision : novembre 2018

2^e révision : juillet 2019